

## Restrictions budgétaires : Modification / suppression de services

**Suite au récent débat sur les orientations budgétaires de 2024 du SIBRECSA et à la constatation d'un déficit de fonctionnement, il est nécessaire de mettre en place plusieurs mesures visant à réaliser des économies financières, notamment en ajustant le fonctionnement de certains services.**

Cette situation a notamment été engendrée par la hausse générale des coûts, de nouveaux marchés et de nouveaux projets pour répondre aux exigences règlementaires et d'uniformisation des services entre les communautés de communes adhérentes. Dans ce cadre, il aurait fallu provisionner et augmenter les participations des adhérents depuis au moins 3 ans, or le SIBRECSA n'a pas d'outil de gestion financière prévisionnelle et n'a pas eu d'alerte laissant présager cette situation.

Ainsi, il a été demandé par les communautés de communes adhérentes de proposer un plan d'économies drastique afin de minimiser au mieux l'augmentation des participations, et mécaniquement la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM) prélevée par les communautés de communes Cœur de Savoie et Le Grésivaudan.

L'ensemble des mesures d'économies énumérées ci-dessous ont été approuvées en Comité syndical du SIBRECSA qui s'est tenu le mardi 26 mars 2024.

### Cartons bruns : fin de la collecte en point d'apport volontaire

- Les cartons bruns devront être déposés en déchèterie ;
- Il est interdit de déposer les cartons bruns au pied des points recyclage.  
Déposés à l'air libre et soumis à la pluie et l'humidité, ils ne pourront être valorisés.

### Cartons bruns : arrêt de la collecte en bennes ponctuelles hors déchèteries à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

- Concerne les bennes mobilisées sur les communes de Le Haut-Bréda (Le Peynet et La Ferrière) et le Collet d'Allevard.
- Les cartons bruns devront être déposés en déchèterie.

### Déchèterie mobile : suspension de la collecte ponctuelle hors déchèterie en 2024

- Service de proximité réservé aux particuliers et adressé en priorité aux habitants des communes de montagne, éloignés des déchèteries fixes.

## **Biodéchets : suspension de la prise en charge financière à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux à usage domestique**

## **Biodéchets : remise payante des équipements de compostage individuel**

- Composteur ou lombricomposteur individuel = 15 € / Bioseau = 2,46 € ;
- Les formations d'initiation au compostage ne sont plus obligatoires mais sont proposées gratuitement en complément lors de plusieurs sessions mensuelles ;
- Les formations d'initiation au lombricompostage sont en revanche obligatoires avant retrait des équipements car la pratique implique un minimum de connaissances pour être correctement exécutée.
- Inscriptions en ligne sur [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr)

## **Biodéchets : fin de la gratuité des sites de compostage de proximité pour les entités professionnelles et les établissements privés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024**

- Si vous représentez une entreprise ou une entité privée, l'installation d'un site de compostage de proximité est payante.
- Contactez directement le SIBRECSA au 04 76 97 19 52 du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45.
- Vous serez accompagné dans la mise en place d'un site de compostage : conseils, choix du lieu, fourniture et mise en place du matériel, formation et suivi.

## **Biodéchets : suspension de la distribution de compost mûr dans les communes du territoire en 2024**

### **Pour plus de renseignements, contactez le SIBRECSA :**

04 76 97 19 52 [contact@sibreca.fr](mailto:contact@sibreca.fr) [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr)

### Bureaux administratifs :

441 Avenue Jean-François Champollion – ZI de Pré Brun 38530 PONTCHARRA

### Siège social :

95 Avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA